



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, 15 AOÛT 2022 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Marie-Claire Tétreault, siège no 1
Vicky Bombardier, siège no 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussi res, si ge no 6

ABSENTS

 taient  galement pr sentes : Karine Boucher, directrice g n rale
Lydia Laquerre, greffi re

ORDRE DU JOUR

- 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. **ADOPTION DU PROC S-VERBAL**
 - 2.1 S ance ordinaire du 4 juillet 2022
S ance extraordinaire du 12 juillet 2022
- 3 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES   PAYER
- 4 P RIODE DE QUESTIONS
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance re ue au cours du mois de juillet 2022
6. **COMPTE-RENDU**
 - 6.1 Aucun
7. **URBANISME**
 - 7.1 PIIA Bois  du Ruisseau - Permis de lotissement pour la phase III du Bois  du Ruisseau
 - 7.2 Phase III du Bois  du Ruisseau - Redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux
 - 7.3 Autorisation pour l'ajout d'un nouveau fil transversal sur la rue Saint-Joseph

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 7.4 PIIA Boisé du Ruisseau - 892, place André-Marcoux
- 7.5 PIIA Boisé du Ruisseau - 862-864-866, rue Dépôt - Construction d'un bâtiment accessoire isolé (3 remises);
- 7.6 Adoption du règlement 560-19 amendant le règlement de zonage 560
- 7.7 Adoption du règlement numéro 561-4 amendant le règlement numéro 561 sur le lotissement
- 7.8 Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 891, Place André-Marcoux - Usage de salon de toilettage dans le garage attaché
- 7.9 Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 1580-1590, Place de la Samare - Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Modification de la résolution numéro 356-22-11-08 (nomination des maires suppléants)
 - 8.2 Acquisition d'un nouvel ordinateur - Nouveau poste d'inspecteur municipal
 - 8.3 Prolongation d'un délai de 90 jours - Promesse d'achat pour les lots numéros 1 825 809 partie et 6 510 898
 - 8.4 Autorisation pour les négociations - Dossier no 220828-30
 - 8.5 Entretien de l'aréna, du centre communautaire, de la Libellule et du Ciboulot - Présentation et acceptation de soumission
 - 8.6 Offre de services - Accompagnement professionnel (RH)
 - 8.7 Montants à recevoir pour la vente des parties de lot 4 582 423 (Parc industriel Germain Bombardier)
 - 8.8 Changement de la description des tâches pour le poste d'inspecteur municipal
 - 8.9 Création d'un nouveau poste de conseiller en urbanisme et acceptation de la description des tâches
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
 - 9.1 Association des propriétaires riverains du lac Bowker - Demande de contribution financière
 - 9.2 Demande de contribution financière - Tournoi de golf Odyssée/Chanterelle
- 10. LOISIRS**
 - 10.1 Prolongation de l'entente intermunicipale sur les loisirs et délégation sur le comité de travail
 - 10.2 Embauche de deux animateurs - Camp de jour
 - 10.3 Octroi de contrat - Entretien de l'aréna (Saison 2022-2023)
- 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
 - 11.1 Acceptation de soumission - Travaux de contrôle qualitatif des matériaux (Développement du Boisé du Ruisseau phase III)
 - 11.2 Soumission pour l'acquisition d'une remorque pour les travaux publics
 - 11.3 Utilisation du site du dépôt Carpentier
 - 11.4 Certificat de paiement no 2 - Agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Aucun

13. VARIA

13.1 Résiliation du contrat concernant la mise à niveau du poste de suppression des Érables

13.2 Annulation de la résolution numéro 168-22-05-02 (surveillance de chantier - poste de suppression des Érables)

13.3 Offre de services - Mandat de suivi de chantier (Usine d'eau potable - Lac Bowker)

13.4 Règlement d'un dossier- 964 rue des Bouleaux (fuite d'eau potable)

13.5 Changement d'horaire - Séances du conseil pour l'année 2022

13.6 Directive de changement no 3 - Projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

280-22-08-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

281-22-08-15

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-CLAIRE TÉTREAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2022 soit accepté.

ADOPTÉE

282-22-08-15 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 11 août 2022 soit acceptée,
QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 255 922.36 \$ (deux cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-deux dollars et trente-six sous).

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

_____.
ADOPTÉE

283-22-08-15 CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.
Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal accepte la liste des correspondances, telle que proposée.

ADOPTÉE

284-22-08-15

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA PHASE III DU BOISÉ DU RUISSEAU

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite réaliser la phase III du Boisé du ruisseau afin de répondre au besoin important de nouveaux logements;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement prévoit la création de 27 nouveaux lots, destinés à permettre la construction de 25 nouvelles habitations;

ATTENDU QUE ces terrains seront situés dans le prolongement des rues Bissonnette et Denis-V.-Allaire;

ATTENDU QUE la subdivision du lot existant 6 477 427 est nécessaire pour que chaque habitation puisse être érigée sur un lot distinct;

ATTENDU QUE la demande de lotissement respecte les objectifs et critères du PIIA – secteur Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de lotissement visant le morcellement du lot actuel 6 477 427, correspondant au site de la phase III du Boisé du Ruisseau.

ADOPTÉE

285-22-08-15

PHASE III DU BOISÉ DU RUISSEAU - REDEVANCE POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 561, plus particulièrement l'article 3.6 de ce dernier, permet au Conseil d'établir la redevance aux fins de parcs ou terrains de jeux lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

ATTENDU QUE la redevance établie peut prendre la forme d'une cession de terrain, du paiement d'une somme en argent ou la combinaison de de la cession d'une partie de terrain et du paiement d'une somme en argent;

ATTENDU QUE le plan de morcellement prévoit la création du lot 6 529 420, destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention et qui peut également servir à des fins d'espaces verts;

ATTENDU QUE la superficie du nouveau lot 6 529 420 sera de 8663,2 mètres carrés, ce qui correspond à 16,2% du site faisant l'objet de l'opération cadastrale;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le pourcentage de la superficie du terrain à céder prévu au Règlement de lotissement est de 10 % de l'ensemble du site;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la cession du lot 6 529 420 pour l'établissement de la redevance aux fins de parcs et terrains de jeux, en vertu de la subdivision cadastrale suivante :

Lot subdivisé : 6 477 427
Lots projetés : 6 529 394 à 6 529 420, Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur : Guillaume Meunier
Numéro minutes : 4150
Pourcentage applicable : 10 %
Pourcentage de la cession : 16,2%

ADOPTÉE

286-22-08-15

AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UN NOUVEAU FIL TRANSVERSAL SUR LA RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU la demande de consentement municipal pour des installations de Bell Canada, en date du 02 août 2022;

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement numéro 539 interdit aux propriétaires et aux locataires de bâtiments situés sur la rue Saint-Joseph de procéder à l'installation de fils ou autres accessoires de façon transverse et/ou latérale à la rue Saint-Joseph, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'installation d'un fil transversal vis-à-vis le 1224 rue Saint-Joseph, selon le plan soumis au préalable au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

287-22-08-15

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 892, PLACE ANDRÉ-MARCOUX

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour aménager un mur de soutènement au 892, place André-Marcoux, dans la zone R-9 et assujettie au PIIA – Secteur du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'aménagement du mur de soutènement a été réalisé à l'aide de grosses pierres;

ATTENDU QUE le mur de soutènement a pour effet de réduire l'intensité de la pente en cour avant;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité recommande favorablement la demande au Conseil municipal en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

288-22-08-15

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 862-864-866, RUE DÉPÔT - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ (3 REMISES);

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour construire un bâtiment accessoire isolée au 862-864-866 rue Dépôt, dans la zone R-9 et assujettie au PIIA – Secteur du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE le dossier de construction prévoit la réalisation de remises pour les occupants de chaque logement;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est en construction actuellement et que des modifications ont été observées;

ATTENDU QUE le bâtiment modifié aura une superficie de 22,3 mètres carrés (3,05 m x 7,32 m);

ATTENDU QUE le revêtement proposé serait identique au bâtiment principal (matériau et couleur identique);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire aurait un étage;

ATTENDU QUE le bâtiment serait implanté en cour arrière à environ 1,83 m de la limite latérale de propriété, à environ 3,66 m de la ligne arrière de propriété et à plus de 3 m du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la toiture est à deux versants;

ATTENDU QUE la façade avant prévoit 4 portes, qui seront de couleur identique à l'habitation;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les modifications apportées au projet de bâtiment accessoire en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

289-22-08-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de zonage 560;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Vicky Bombardier, à la séance ordinaire du 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique, lors d'une assemblée ayant eu lieu le 27 juin 2022

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 04 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 560-19 « Amendant le règlement de zonage 560 ».

Ce règlement a pour objet d'encadrer davantage l'harmonisation des usages dans le projet résidentiel Boisé du Ruisseau et de réviser les normes en matière d'élagage et d'ététagement des arbres.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

290-22-08-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 561 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation publique, lors de l'assemblée prévue le 27 juin 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 04 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement portant le numéro 561-4 « Amendant le règlement de lotissement numéro 561 ».

Ce règlement a pour objet d'intégrer de nouvelles réalités opérationnelles et de modifier les normes minimales de superficie et de largeur de terrain pour certaines habitations jumelées projetées (nouvelle zone R-44).

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

291-22-08-15

ADOPTION DE LA RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 891, PLACE ANDRÉ-MARCOUX - USAGE DE SALON DE TOILETTAGE DANS LE GARAGE ATTACHÉ

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-9 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 961 071 du cadastre du Québec construit actuellement une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, avec garage, en vertu du permis de construction numéro 2022-04-0023 ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite poursuivre une activité de toilettage pour animaux à même sa nouvelle habitation, activité qu'elle réalise depuis plus de 10 ans dans une autre municipalité ;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage pour animaux n'est pas compris dans le groupe d'usages des services intégrés à l'habitation autorisé dans la zone R-9;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage, compris dans le groupe d'usages des services de soins pour animaux, n'est pas autorisé dans la zone R-9 ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-9 afin d'y ajouter l'usage de salon de toilettage ;

ATTENDU QUE l'usage peut s'intégrer harmonieusement dans un milieu résidentiel selon une approche discrétionnaire qui permet d'inclure des conditions afin d'éviter ou de limiter les nuisances pour le voisinage ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640 ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de plan d'urbanisme numéro 559 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022, par madame Vicky Bombardier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2022, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

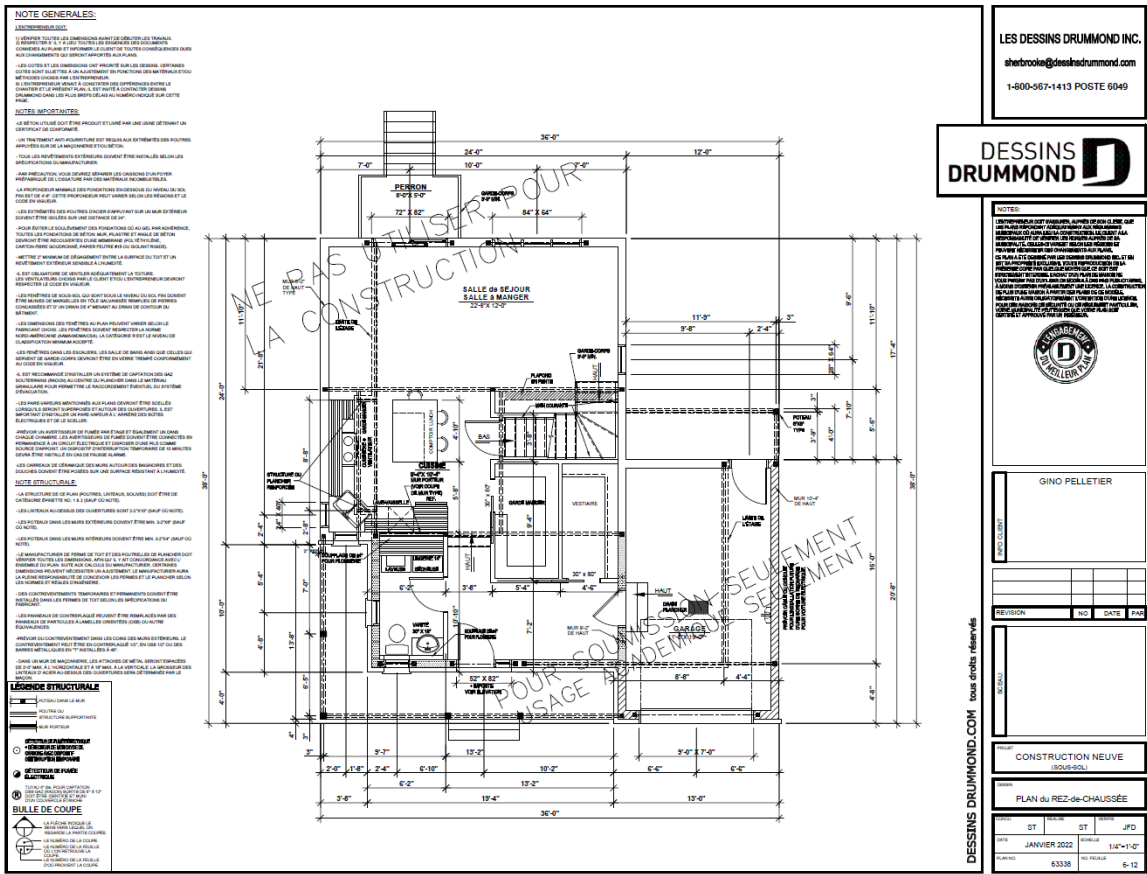
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640, la délivrance d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2022-05-0037 de la façon suivante :



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

2.1. À permettre l'utilisation du bâtiment accessoire rattaché (garage intégré) situé au 891, place André-Marcoux, lot 4 961 071, pour un usage de salon de toilettage pour animaux d'une superficie d'environ 25,0 mètres carrés;

L'emplacement du bâtiment accessoire rattaché (garage intégré) tel que démontré aux plans préparés par Dessins Drummond, sous le numéro de plan 63338, en date de janvier 2022.



- 3. Conditions relatives à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2022-05-0037 :
- 3.1. L'usage de salon de toilettage pour animaux est limité à l'emplacement du bâtiment accessoire rattaché (garage intégré), sur une superficie d'environ 25,0 mètres carrés;
- 3.2. L'usage de salon de toilettage pour animaux est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- 3.3. Les heures d'opération autorisées pour l'usage sont de 8 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi;
- 3.4. La garde des animaux n'est pas autorisée sur place, à l'exception des animaux dont le propriétaire est un occupant de la propriété;
- 3.5. Seuls les animaux appartenant à un seul maître sont autorisés dans le salon de toilettage lorsque l'usage est en activité;
- 3.6. Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée sur la propriété;
- 3.7. L'affichage est autorisé avec une enseigne d'une superficie maximale de 1,0 mètre carré, conformément aux exigences du Chapitre 11 du Règlement de zonage numéro 560;
- 3.8. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
- 4. En vertu du Règlement de zonage numéro 560, la nature de ce projet particulier

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

situé au 891, place André-Marcoux, lot 4 961 071, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-9 (Secteur situé au nord du boulevard des Érables, composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux);

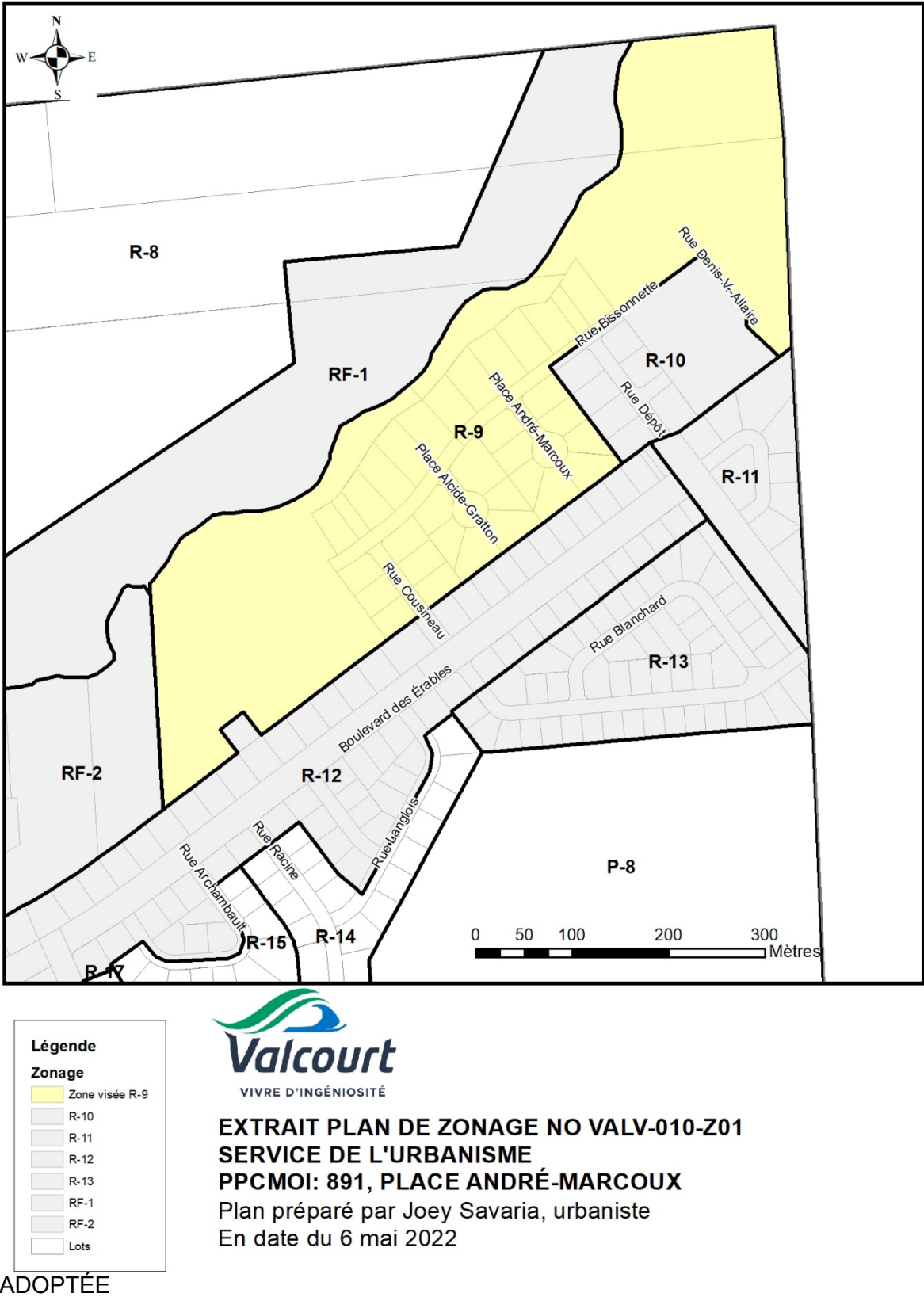
4.2. L'immeuble comprend un usage intégré à l'habitation de salon de toilettage pour animaux, ce qui n'est pas autorisé dans la zone R-9 autorisant les services intégrés à l'habitation énumérés à l'article 4.3 (Le groupe commercial), sous-paragraphe B) 7. (les services intégrés à l'habitation);

4.3. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage numéro 560 en vigueur s'applique pour la propriété.

Délimitation de la zone concernée

5.1. La délimitation de la zone concernée R-9 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du Règlement de zonage numéro 560 est connue comme étant une partie du territoire situé au nord du boulevard des Érables et au sud du ruisseau Brandy, correspondant au secteur résidentiel Boisé du Ruisseau et composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux,

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 6 mai 2022.



292-22-08-15

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11 ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le propriétaire projeté du lot 6 510 898 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigés ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640 ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de plan d'urbanisme numéro 559 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du projet de résolution ont été faits lors de la séance ordinaire du 06 juin 2022, par madame Vicky Bombardier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2022, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :
 - 2.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 474 mètres carrés;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.



ÉLEVATION AVANT

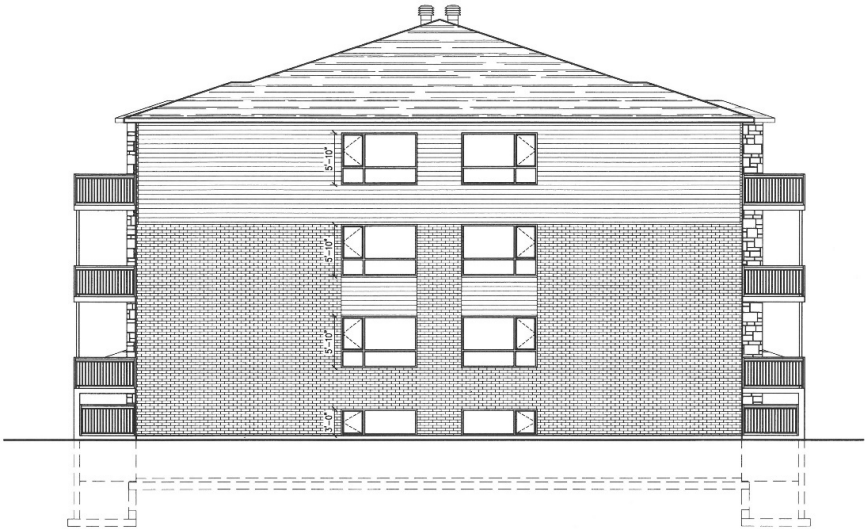
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: A2220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T: 450 403 4030
alan.zarka@azarchitecte.com

A05



ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE

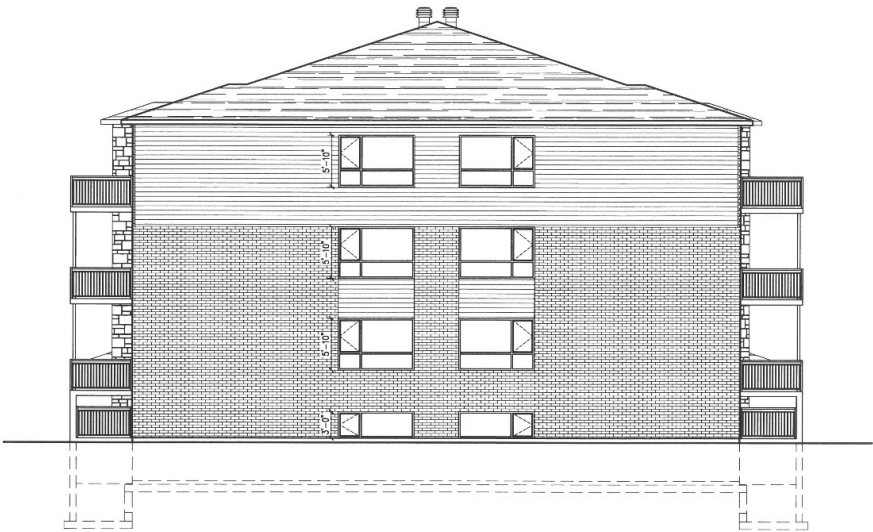
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: A2220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T: 450 403 4030
alan.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin n'est pas émis pour construction
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUEBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
N° PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T: 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A06



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE Dessin n'est pas émis pour construction
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUEBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
N° PROJET: AZ220323

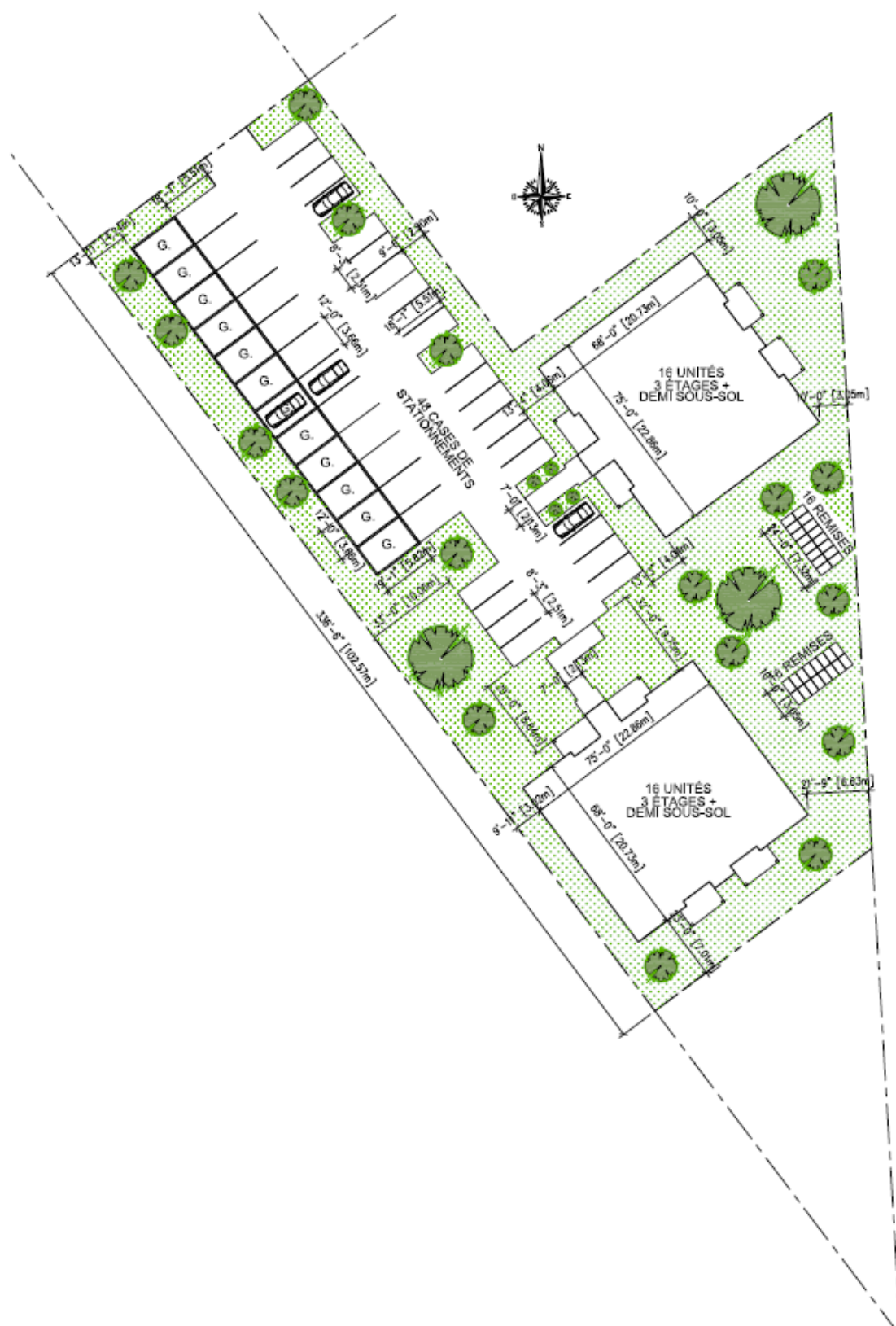
MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T: 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A07

- 2.2. À permettre la construction d’une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l’adresse civique 1590, place de la Samare, d’une superficie d’environ 474 mètres carrés;
- Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l’adresse civique 1580, place de la Samare, présentés à l’article 2.1 de la présente résolution.
- 2.3. À permettre l’implantation de ces deux bâtiments selon l’étude d’implantation préparé préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 9 juin 2022 :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt



3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

- 3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;
- 3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;
- 3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peuvent être construites sur le terrain, regroupés dans un maximum de deux bâtiments isolés;
- 3.4. Un maximum de douze (12) garages peuvent être construits sur le terrain, regroupés un seul bâtiment de forme linéaire situé en cour avant à minimum 3,0 m de la ligne avant;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

3.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du Règlement de zonage numéro 560);

3.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

3.6.1 Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560);

3.6.2 Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560);

3.6.3 Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 510 898, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560)

3.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »

4. En vertu du Règlement de zonage numéro 560, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lot 6 510 898, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place André-Marcoux) ;

4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;

4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupés en deux bâtiments isolés;

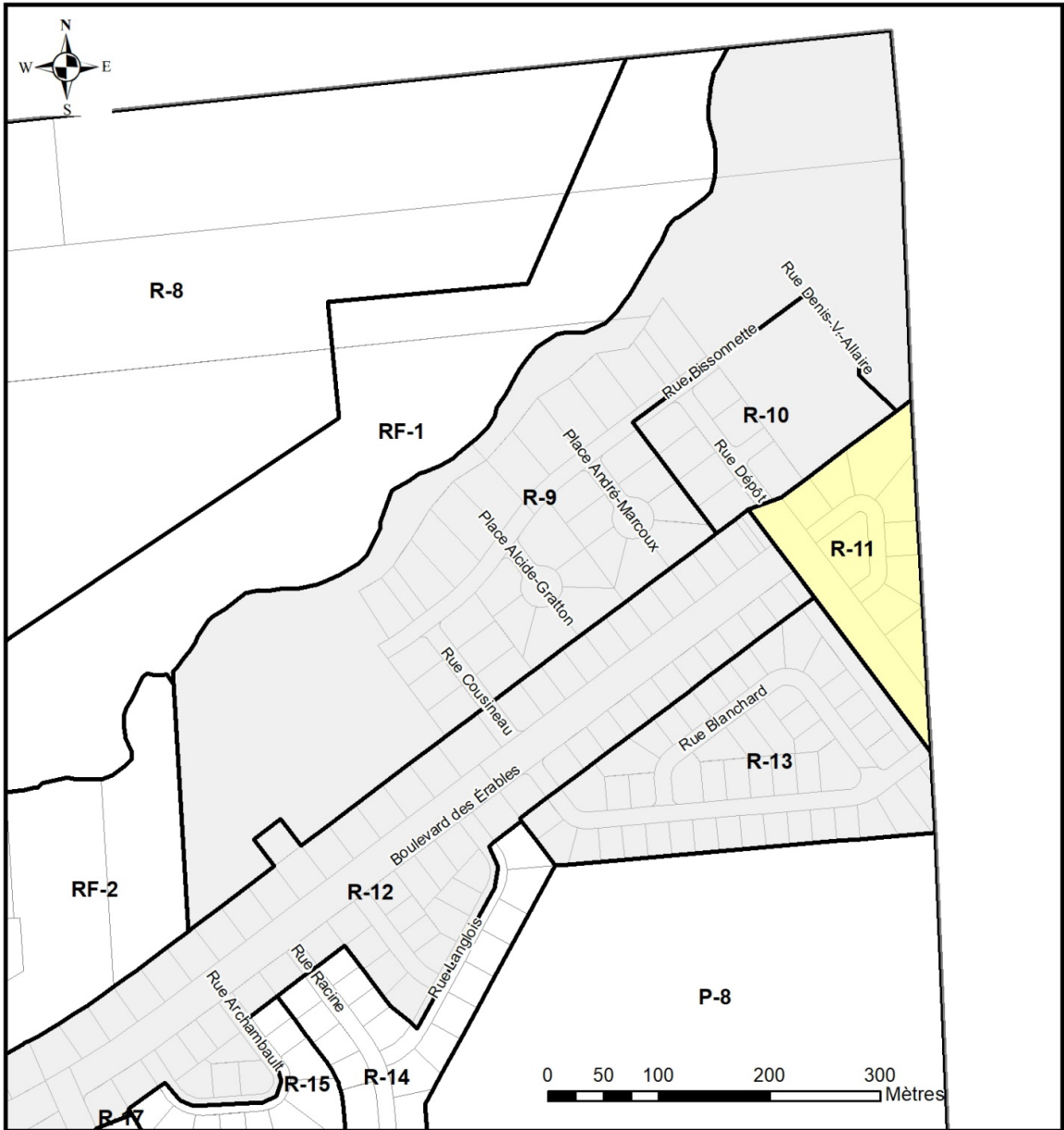
4.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachées regroupés en un seul bâtiment isolé, situé en cour avant à 3,0 mètres de la ligne avant;

4.5. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage numéro 560 en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du Règlement de zonage numéro 560 est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 16 mai 2022.





VIVRE D'INGÉNIOSITÉ

EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01

SERVICE DE L'URBANISME

PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste

En date du 16 mai 2022

Légende

Zonage

Zone visée R-11

R-9

R-10

R-12

R-13

Lots

ADOPTÉE

293-22-08-15

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 356-22-11-08 (NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

De modifier la résolution numéro 356-21-11-08 de la façon suivante :

Par le remplacement de la deuxième ligne par « Dany Boyer : de août 2022 à mars 2023 » et la troisième ligne par « Dany St-Amant : de avril 2025 à octobre 2025 ».

ADOPTÉE

294-22-08-15

ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR - NOUVEAU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU l'offre de services de La Paperasse, en date du 12 juillet 2022, pour l'achat d'un ordinateur portable et ses accessoires;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de La Paperasse, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable et ses accessoires, pour un montant de 3 299.81 \$ excluant les taxes applicables (p.b. 03-310-00-010).

ADOPTÉE

295-22-08-15

PROLONGATION D'UN DÉLAI DE 90 JOURS - PROMESSE D'ACHAT POUR LES LOTS NUMÉROS 1 825 809 PARTIE ET 6 510 898

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger le délai de 90 jours octroyé dans la promesse d'achat pour l'acquisition des numéros de lot 1 825 809 partie et 6 510 898, étant donné les délais concernant la conformité du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), ainsi que pour obtenir le financement requis par la suite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

D'accepter de prolonger le délai de 90 jours octroyé dans la promesse d'achat jusqu'au 10 novembre 2022 inclusivement, pour l'acquisition des numéros des lots 1 825 809 partie et 6 510 898, en faveur du Groupe Les projets Valcourt LTM inc.

ADOPTÉE

296-22-08-15 AUTORISATION POUR LES NÉGOCIATIONS - DOSSIER NO 220828-30

ATTENDU la recommandation de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour autoriser le règlement dans le cadre du dossier no 220828-30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Nathalie Hawley, ou toute autre personne mandatée par la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la négociation d'un règlement dans le cadre du dossier no 220828-30.

ADOPTÉE

297-22-08-15 ENTRETIEN DE L'ARÉNA, DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DE LA LIBELLULE ET DU CIBOULOT - PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DE SOUMISSION

ATTENDU QUE des demandes de soumissions, par voie d'invitation, ont été sollicitées pour l'appel d'offres « Entretien de l'aréna, du centre communautaire, de la Libellule et du Ciboulot »;

ATTENDU QUE l'ouverture de la soumission reçue, soit celle de Daniel Maintenance inc., a eu lieu lundi le 08 août 2022 à 11h et que le résultat est le suivant :

2022-2023

	Montant (taxes non incluses)		Total annuel (taxes non incluses)
Aréna	516 \$ / mois	X 12	6 192 \$
Ciboulot	30 \$ / heure	Estimation mensuelle 12 heures X 12	4 320 \$
Libellule	30 \$ / heure	Estimation mensuelle 15 heures X 12	5 400 \$
Centre communautaire	30 \$ / heure	Estimation mensuelle 15 heures X 12	5 400 \$
TOTAL ANNUEL			21 312 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

2023-2024

	Montant (taxes non incluses)		Total annuel (taxes non incluses)
Aréna	531 \$ / mois	X 12	6 372 \$
Ciboulot	31 \$ / heure	Estimation mensuelle 12 heures X 12	4 464 \$
Libellule	31 \$ / heure	Estimation mensuelle 15 heures X 12	5 580 \$
Centre communautaire	31 \$ / heure	Estimation mensuelle 15 heures X 12	5 580 \$
TOTAL ANNUEL			21 996 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la soumission de Daniel Maintenance inc., pour l'entretien des bâtiments de la Ville de Valcourt, tel que détaillé dans l'appel d'offres et dans la soumission, pour deux années consécutives, soit 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

298-22-08-15 OFFRE DE SERVICES - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

ATTENDU l'offre de services de Consultations en ressources humaines Maxime Tousignant inc., en date du 08 juillet 2022, pour des services d'accompagnement professionnel;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Consultations en ressources humaines Maxime Tousignant inc., pour des services d'accompagnement professionnel, pour un montant de 4 200 \$ excluant les taxes applicables. Les frais de déplacement sont en sus (p.b. 02-160-00-416).

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

299-22-08-15

MONTANTS À RECEVOIR POUR LA VENTE DES PARTIES DE LOT 4 582 423 (PARC INDUSTRIEL GERMAIN BOMBARDIER)

ATTENDU QUE le Comité de promotion industrielle de Valcourt et région (ci-après CPIVR) vendra les parties de lot numéro 4 582 423 (une de 103 000 pi2 et l'autre de 30 000 pi2), respectivement pour les sommes de 65 920 \$ et 19 200 \$;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 2022-22 et 2022-16 adoptées par le CPIVR mentionnent que l'organisme paie à la Ville de Valcourt un montant total de 85 120 \$, représentant le montant de la vente des lots précités à Groupe LTM (partie de lot numéro 4 582 423 au montant de 65 920 \$) et à M. Jocelyn Lemay (partie de lot numéro 4 582 423 au montant de 19 200 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Ville de Valcourt présente une demande officielle au Comité de promotion industrielle Valcourt et Région (CPIVR), afin de recevoir les montants de 65 920 \$ et 19 200 \$ représentant les montants de la vente des parties de lot numéros 4 582 423.

Que le Conseil municipal de la Ville de Valcourt demande à être consulté au préalable pour la détermination du prix de vente d'un lot du parc industriel, avant les négociations et la signature d'une offre d'achat.

ADOPTÉE

300-22-08-15

CHANGEMENT DE LA DESCRIPTION DES TÂCHES POUR LE POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU les besoins grandissants en matière de services d'inspection et d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer deux postes distincts pour assurer la pérennité du services et une distribution des tâches équitable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les changements proposés à la description des tâches du poste d'inspecteur municipal.

D'accepter l'échelle salariale pour le nouveau poste, telle que proposée.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

301-22-08-15

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME ET ACCEPTATION DE LA DESCRIPTION DES TÂCHES

ATTENDU les besoins grandissants en matière de services d'urbanisme, notamment concernant les futurs développements résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la création du nouveau poste de conseiller en urbanisme et d'accepter la description des tâches, telle que proposée.

D'accepter l'échelle salariale pour le nouveau poste.

ADOPTÉE

302-22-08-15

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC BOWKER - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du lac Bowker (APRLB) effectue différentes sortes de tests afin d'assurer un suivi de la qualité de l'eau du lac Bowker, soit : coliformes fécaux, transparence, physico-chimiques, test de périphytons (afin de déceler plus rapidement le niveau de phosphore dans l'eau), etc;

ATTENDU QUE tous ces tests sont faits selon des méthodes et protocoles scientifiques encadrés par le programme Rive (programme de dépistage et de surveillance communautaire des lacs et des cours d'eau du Québec), ainsi que le RSLV (réseau de surveillance volontaire des lacs du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques);

ATTENDU QUE les coûts afférents à ces différents tests sont relativement élevés et requièrent du matériel scientifique fiable et précis;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu un courriel, daté du 13 juillet 2022, provenant de l'Association des propriétaires riverains du lac Bowker, demandant une aide financière au montant de 650 \$, qui servirait à l'achat de matériel de laboratoire pour les différents tests d'eau du lac Bowker et différents projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte de verser une contribution financière au montant de 650 \$, à l'Association des propriétaires riverains du lac Bowker et ce, conditionnellement à ce que l'Association transmette à la Ville les résultats des tests effectués.

ADOPTÉE

303-22-08-15

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF
ODYSSÉE/CHANTERELLE**

ATTENDU la demande de contribution financière des fondations de l'école secondaire l'Odyssée et de la Chanterelle, pour bonifier les activités étudiantes, principalement au niveau des arts et des activités sportives et culturelles;

ATTENDU la recommandation du Comité des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la participation de monsieur Pierre Tétrault, maire, et monsieur Daniel Lacroix, conseiller, au tournoi de golf, pour un montant de 65 \$ chacun (p.b. 02-110-00-310)).

ADOPTÉE

304-22-08-15

**PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES LOISIRS ET
DÉLÉGATION SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL**

ATTENDU la réception des résolutions des municipalités participantes à l'entente intermunicipale sur les loisirs, à l'effet qu'elles ne souhaitent pas renouveler l'entente sur les loisirs dans sa forme actuelle;

ATTENDU la rencontre du lundi 04 juillet 2022, entre les municipalités participant à l'entente intermunicipale sur les loisirs;

ATTENDU QU'à l'issue de cette rencontre, les municipalités participantes ont convenu de présenter à leurs conseils respectifs une proposition de prolongation de l'entente des loisirs actuelle pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'en venir à une nouvelle entente satisfaisante pour toutes les parties;

ATTENDU QUE lors de cette même rencontre, il a été proposé de créer un comité chargé de proposer aux différents conseils parties à l'entente de nouvelles modalités satisfaisantes pour tous. Ce comité sera composé d'un élu délégué par municipalité, de monsieur Alain Martel, directeur des loisirs à la Ville de Valcourt et de monsieur Gerson Saenz, trésorier à la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le prolonger l'entente intermunicipale des loisirs, jusqu'au 31 décembre 2023;

De déléguer monsieur Pierre Tétrault, maire en tant que membre du comité des loisirs, chargé de proposer de nouvelles modalités pour une toute nouvelle entente sur les loisirs. Monsieur Dany Boyer sera également présent si requis, et monsieur Daniel Lacroix agira comme substitut de monsieur Boyer au besoin.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

305-22-08-15

EMBAUCHE DE DEUX ANIMATEURS - CAMP DE JOUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'embauche des personnes suivantes, à compter du 04 juillet 2022, pour le camp de jour :

Animatrice : Émy Tétrault 14.25 \$ (classe 1 échelon 1)
Aide-animatrice : Vivianne Jeanson 14.25 \$ (classe 1 échelon 1)

ADOPTÉE

306-22-08-15

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DE L'ARÉNA (SAISON 2022-2023)

ATTENDU QUE des demandes de soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de l'aréna ont été faites en juillet 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 08 août 2022 à 11 h 00 et le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE
Daniel Maintenance inc.
2022-2023
(taxes non incluses)

Préparation de la surface glacée :	5 300 \$
Opération pour fermeture de l'aréna :	3 890.64 \$
Tarif horaire période hivernale :	36.40 \$
Tarif horaire période estivale :	35.00 \$

Note : lorsqu'un employé travaillera un jour férié, le taux horaire sera majoré selon les normes du travail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la soumission de Daniel Maintenance inc., pour les services d'entretien de l'aréna, tels que détaillés dans le devis et la soumission reçue, soit :

Préparation de la surface glacée :	5 300 \$
Opération pour fermeture de l'aréna :	3 890.64 \$
Tarif horaire période hivernale :	36.40 \$
Tarif horaire période estivale :	35.00 \$

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

307-22-08-15

ACCEPTATION DE SOUMISSION - TRAVAUX DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (DÉVELOPPEMENT DU BOISÉ DU RUISSEAU PHASE III)

ATTENDU l'offre de services de Solmatech inc., en date du 05 août 2022, pour des travaux de contrôle qualitatif des matériaux (Développement du Boisé du Ruisseau phase III);

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Solmatech inc., pour des travaux de contrôle qualitatif des matériaux pour le développement du Boisé du Ruisseau phase III, au montant de 26 451.50 \$ (excluant les taxes applicables) (23-110-001).

ADOPTÉE

308-22-08-15

SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU l'offre de services de Remorques Laroche, en date du 13 juillet 2022, pour l'acquisition d'une remorque de type « dompeur »;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Remorques Laroche, pour l'acquisition d'une remorque de type « dompeur », pour un montant de 16 500 \$ excluant les taxes applicables (p.b. 03-310-00-002).

ADOPTÉE

309-22-08-15

UTILISATION DU SITE DU DÉPÔT CARPENTIER

ATTENDU QUE le MELCC impose de sévères conditions afin d'autoriser le dépôt de béton et d'asphalte sur le site du dépôt Carpentier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les entreprises/organismes locaux à faire le dépôt d'asphalte à l'endroit autorisé sur le site du dépôt Carpentier. Toute autre utilisation du site est proscrite pour les citoyens de la Ville de Valcourt, à l'exception du dépôt des branches.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

310-22-08-15

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DU LAC BOWKER

ATTENDU la recommandation de paiement no 2, produite par monsieur Jean Mailhot, architecte chez Architech Design, en date du 09 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 2, au montant de 19 083.61 \$ (taxes incluses), à la firme Construction Olivier et Lyonnais, relativement aux travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable du lac Bowker, tel que recommandé par monsieur Jean Mailhot, architecte chez Architech Design, selon sa recommandation datée du 09 août 2022;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour au et nom de la Ville de Valcourt, le formulaire de certificat de paiement no 2 et tout autre document y étant relié.

ADOPTÉE

311-22-08-15

RÉSILIATION DU CONTRAT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DU POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES

ATTENDU l'octroi du contrat de mise à niveau du poste de surpression des Érables à Hydro-MEC HP, par l'adoption de la résolution numéro 268-22-07-04;

ATTENDU QUE l'objet du contrat a changé à compter de l'octroi du contrat initial à la séance du mois de mai 2022, en raison de l'ajout d'un développement résidentiel additionnel ne pouvant être supporté dans l'état actuel du réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le projet du poste de surpression dans son entièreté par l'ajout d'un poste de surpression supplémentaire, afin d'être en mesure de supporter l'ajout de nouveaux lots à même le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE le poste de surpression des Érables dans son état actuel suffit à la demande pour l'ajout des nouveaux lots à venir à Place de la Samare et à la phase III du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues au *Code civil du Québec*, il est possible pour la Ville de Valcourt de résilier sans cause un contrat de services;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Valcourt de mettre fin au projet de réfection du poste de surpression des Érables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De résilier le contrat intervenu le 04 juillet 2022 entre la Ville de Valcourt et la firme Hydro-Mec HP, à toutes fins que de droit.

D'autoriser monsieur le maire Pierre Tétrault, ou à défaut le maire suppléant, et madame Karine Boucher, directrice générale, ou à défaut madame Lydia Laquerre, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

De procéder au remboursement des sommes dues à Hydro-Mec-HP, qui ont été engagées afin de débiter le mandat, le cas échéant.

ADOPTÉE

312-22-08-15

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 168-22-05-02 (SURVEILLANCE DE CHANTIER - POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES)

ATTENDU la résiliation du contrat intervenu entre la Ville de Valcourt et Hydro-Mec HP, pour la réfection du poste de surpression des Érables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 168-22-05-02, consistant en un mandat de surveillance de chantier par la firme d'ingénierie Asisto.

ADOPTÉE

313-22-08-15

OFFRE DE SERVICES - MANDAT DE SUIVI DE CHANTIER (USINE D'EAU POTABLE - LAC BOWKER)

ATTENDU l'offre de Architech Design, en date du 10 août 2022, pour un mandat de suivi de chantier dans le cadre du projet d'amélioration de l'usine d'eau potable du lac Bowker;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Architech Design, pour un mandat de suivi de chantier (usine d'eau potable - lac Bowker), pour un montant de 12 800 \$ excluant les taxes applicables.

S'appliquent également les tarifs suivants, le cas échéant :

- Rencontres additionnelles : 750 \$/rencontre (inclus comptes rendus)(
- Visites sur place (ou chantier) si requises : 500 \$/visite

ADOPTÉE

314-22-08-15

RÈGLEMENT D'UN DOSSIER- 964 RUE DES BOULEAUX (FUITE D'EAU POTABLE)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

D'autoriser le règlement du dossier pour le 964 rue des Bouleaux, selon les modalités recommandées par la direction générale.

ADOPTÉE

315-22-08-15

CHANGEMENT D'HORAIRE - SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes précise que le Conseil de toute municipalité établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

06 septembre (mardi)
04 octobre (mardi)
08 novembre (mardi)
06 décembre (mardi)

Prendre note que suite à la modification du calendrier des séances un avis public sera publié à l'hôtel de ville, sur le site internet de la Ville de Valcourt et dans l'Informateur.

ADOPTÉE

316-22-08-15

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 3 - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DU LAC BOWKER

ATTENDU la demande de changement de revêtement extérieur de l'arche en façade en panneaux d'alu-composite, selon la recommandation de monsieur Jean Mailhot, architecte, en date du 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de changement de revêtement extérieur de l'arche en façade de l'usine de traitement d'eau potable du lac Bowker, selon la demande présentée par monsieur Jean Mailhot, architecte chez Côté Jean et associés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

317-22-08-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE la séance est levée à 20h30.
ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Lydia Laquerre, Greffière